



ARRÊTE
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
pour la programmation estivale 2021
Le Critérium du Jeune Conducteur
– Parking de La Grière

Réf : 066 -T-SC - 2021

Affaire suivie par : Service Culture / animation

Le Maire de la Commune de LA TRANCHE SUR MER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1 et suivants, L2213-1 et suivants,

Vu le nouveau Code Pénal, notamment l'article R 644-2 et suivants,

Vu le Code Pénal et le Code de Procédure Pénale et suivants,

Vu Le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles R116-2 3 et suivants, concernant l'occupation du domaine public et suivants,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment son livre I, 8^{ème} partie et suivants,

Considérant que la Commune de LA TRANCHE SUR MER organise la programmation de l'été 2021,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement sur le parking de la Grière,

ARRÊTE

Article 1^{er}

La moitié du parking de La Grière sera interdit au stationnement du jeudi 29 juillet 6h00 au vendredi 30 juillet 23h selon les besoins du Centre Technique Municipal, lors de la tournée estivale prévue :

- Mercredi 28 juillet : arrivée du Camion
- Jeudi 29 juillet : installation + exploitation
- Vendredi 30 juillet : exploitation + démontage

Article 2 – Le stationnement de véhicules sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route. Les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais du contrevenant.

Article 3 – La signalisation réglementaire sera mise en place par le Centre Technique Municipal. L'espace délimité par les barrières est interdit au stationnement.

Article 4 - Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie, le Directeur des services techniques municipaux, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Fait à La Tranche-sur-Mer le 26 juillet 2021
Le Maire,
Serge KUBRYK



Arrêté affiché le 29/07/21

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage (ou de sa notification en cas d'arrêté individuel). La juridiction peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

L'arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes délais auprès de la mairie de La Tranche sur Mer.